Envoyé en préfecture le 10/12/2018
Reçu en préfecture le 10/12/2018
Affiché le 10/12/18.
ID : 055-255500811-20181206-D18_02_01-DE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EA
H. LAFFON DE LADEBAT
55210 HEUDICOURT (MEUSE)

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N° : 18.02.01
Objet : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'an Deux Mille dix-huit, le 6 décembre
Le Comité du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable H. LAFFON de LADEBAT a été convoqué une première fois le 15 novembre 2018. Le quorum n'ayant pas été atteint, une nouvelle assemblée générale s'est tenue en session ordinaire en salle Saint Germain d'Heudicourt, sans aucune exigence de quorum et avec le même ordre du jour, après convocation légale du 30 novembre 2018, sous la présidence de Monsieur Lionel JACQUEMIN.
Secrétaire de séance : M. Gilles KOSOWSKI

Étaient présents les délégués des communes de :
Bouquemont, Buxières-sous-les-Côtes, Buzy-Darmont, Dompierre-aux-Bois, Géville, Hennemont , Heudicourt-sous-les-Côtes, Jonville-en-Woëvre, Liouville (Apremont la Forêt), Montsec, Riaville, Saint-Hilaire-en-Woëvre, Thillot, Tilly-sur-Meuse, Varnéville, Ville-en-Woëvre, Woël.

Étaient absents les délégués des communes de :
Ancemont, Avillers-Sainte-Croix, Béchamps, Boinville, Bonzée-en-Woëvre, Bouconville, Boucq, Braquis, Broussey-Raulecourt, Deuxnouds-aux-Bois (Lamorville),Les Éparges, Doncourt-aux-Templiers, Frémeréville-sous-les-Côtes, Fresnes-en-Woëvre, Girauvoisin, Gussainville, Harville, Les Monthairons, Moulotte, Loupmont, Maizeray, Manheulles, Marchéville, Nonsard-Lamarche, Pareid, Parfondrupt, Pintheville, Ronvaux, Saint-Jean-Lès-Buzy, Saint-Julien sous-les-Côtes, Trésauvaux, Troyon, Vigneulles-Lès-Hattonchâtel, Villers-sur-Meuse, Warcq.

- Nombre de délégués en exercice : 109
- Nombres de membres présents : 24
- Nombre de procurations : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 26

Sans exigence de quorum,

M. Lionel Jacquemin, Président du SIELL, expose que le comité syndical doit désigner son secrétaire de séance. Il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à cette nomination par un vote à main levée.

M. Gilles KOSOWSKI est le seul candidat pour être secrétaire de séance.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité de procéder par un vote à main levée et désigne Monsieur Gilles KOSOWSKI secrétaire de séance.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an, ci-dessus.
Pour extrait conforme.

Monsieur Lionel JACQUEMIN,
Président

SIELL
55210 HEUDICOURT

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

Envoyé en préfecture le 07/12/2018
Reçu en préfecture le 07/12/2018
Affiché le 07/12/18
ID : 055-255500811-20181206-D2018_02_02-DE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EA
H. LAFFON DE LADEBAT
55210 HEUDICOURT (MEUSE)

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N° : 18.02.02
Objet : MODIFICATIONS BUDGETAIRES : DECISIONS MODIFICATIVES

L'an Deux Mille dix-huit, le 6 décembre
Le Comité du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable H. LAFFON de LADEBAT a été convoqué une première fois le 15 novembre 2018. Le quorum n'ayant pas été atteint, une nouvelle assemblée générale s'est tenue en session ordinaire en salle Saint Germain d'Heudicourt, sans aucune exigence de quorum et avec le même ordre du jour, après convocation légale du 30 novembre 2018, sous la présidence de Monsieur Lionel JACQUEMIN.
Secrétaire de séance : M. Gilles KOSOWSKI

Étaient présents les délégués des communes de :
Bouquemont, Buxières-sous-les-Côtes, Buzy-Darmont, Dompierre-aux-Bois, Géville, Hennemont , Heudicourt-sous-les-Côtes, Jonville-en-Woëvre, Liouville (Apremont la Forêt), Montsec, Riaville, Saint-Hilaire-en-Woëvre, Thillot, Tilly-sur-Meuse, Varnéville, Ville-en-Woëvre, Woël.

Étaient absents les délégués des communes de :
Ancemont, Avillers-Sainte-Croix, Béchamps, Boinville, Bonzée-en-Woëvre, Bouconville, Boucq, Braquis, Broussey-Raulecourt, Deuxnouds-aux-Bois (Lamorville),Les Éparges, Doncourt-aux-Templiers, Frémeréville-sous-les-Côtes, Fresnes-en-Woëvre, Girauvoisin, Gussainville, Harville, Les Monthairons, Moulotte, Loupmont, Maizeray, Manheulles, Marchéville, Nonsard-Lamarche, Pareid, Parfondrupt, Pintheville, Ronvaux, Saint-Jean-Lès-Buzy, Saint-Julien sous-les-Côtes, Trésauvaux, Troyon, Vigneulles-Lès-Hattonchâtel, Villers-sur-Meuse, Warcq.

- Nombre de délégués en exercice : 109
- Nombres de membres présents : 24
- Nombre de procurations : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 26

Sans exigence de quorum,

Le Président propose la décision modificative au budget primitif 2018 suivante :

FONCTIONNEMENT DÉPENSES				
Chapitre Article	Libellé	Budget Primitif 2018	Modification	Nouveau Budget 2018
011-6156	Maintenance	120 000,00 €	+ 30 000,00 €	150 000,00 €
012-6411	Salaires	180 000,00 €	- 20 000,00 €	160 000,00 €
012-6451	URSSAF	135 000,00 €	- 10 000,00 €	125 000,00 €

Ces nouveaux montants de crédit dans les chapitres budgétaires désignés ci-dessus, n'entraînent aucune modification du montant total des dépenses et recettes de fonctionnement, et ne modifient pas l'équilibre du budget

Après en avoir délibéré, le comité syndical APPROUVE à l'unanimité la proposition du Président relative à la décision modificative du budget 2018.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an, ci-dessus.
Pour extrait conforme.

SIELL 55210 HEUDICOURT

Monsieur Lionel JACQUEMIN,
Président

Envoyé en préfecture le 10/12/2018
Reçu en préfecture le 10/12/2018
Affiché le 10/12/18
ID : 055-255500811-20181206-D18_02_03-DE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EA
H. LAFFON DE LADEBAT
55210 HEUDICOURT (MEUSE)
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N° : 18.02.03
Objet : REGIE D'AVANCE : NOMINATION D'UN REGISSEUR SUPPLÉANT.

L'an Deux Mille dix-huit, le 6 décembre
Le Comité du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable H. LAFFON de LADEBAT a été convoqué une première fois le 15 novembre 2018. Le quorum n'ayant pas été atteint, une nouvelle assemblée générale s'est tenue en session ordinaire en salle Saint Germain d'Heudicourt, sans aucune exigence de quorum et avec le même ordre du jour, après convocation légale du 30 novembre 2018, sous la présidence de Monsieur Lionel JACQUEMIN.
Secrétaire de séance : M. Gilles KOSOWSKI

Étaient présents les délégués des communes de :
Bouquemont, Buxières-sous-les-Côtes, Buzy-Darmont, Dompierre-aux-Bois, Géville, Hennemont , Heudicourt-sous-les-Côtes, Jonville-en-Woëvre, Liouville (Apremont la Forêt), Montsec, Riaville, Saint-Hilaire-en-Woëvre, Thillot, Tilly-sur-Meuse, Varnéville, Ville-en-Woëvre, Woël.

Étaient absents les délégués des communes de :
Ancemont, Avillers-Sainte-Croix, Béchamps, Boinville, Bonzée-en-Woëvre, Bouconville, Boucq, Braquis, Broussey-Raulecourt, Deuxnouds-aux-Bois (Lamorville),Les Éparges, Doncourt-aux-Templiers, Frémeréville-sous-les-Côtes, Fresnes-en-Woëvre, Girauvoisin, Gussainville, Harville, Les Monthairons, Moulotte, Loupmont, Maizeray, Manheulles, Marchéville, Nonsard-Lamarche, Pareid, Parfondrupt, Pintheville, Ronvaux, Saint-Jean-Lès-Buzy, Saint-Julien sous-les-Côtes, Trésauvaux, Troyon, Vigneulles-Lès-Hattonchâtel, Villers-sur-Meuse, Warcq.

- Nombre de délégués en exercice : 109
- Nombres de membres présents : 24
- Nombre de procurations : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 26

Sans exigence de quorum,

- Vu la délibération du bureau en date du 23 juin 2015, instituant une régie d'avance,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 juin 2015 ;
- Vu l'avenant n°1 en date du 28 septembre 2016, portant modification sur le type de dépenses et le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur,
- Vu la demande du comptable public assignataire de nommer un régisseur suppléant,

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et détaillées, et proposé la nomination de Mme GAUTIER Anne au poste de régisseur suppléant, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- DE NOMMER Mme GAUTIER Anne, régisseur suppléant de la régie d'avance avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la délibération du 23 mai 2015 et de l'avenant n°1 du 28 septembre 2018, portant création et modification de celle-ci ;
- ACCEPTE qu'en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, de M. HERGOTT Sébastien régisseur titulaire, sera remplacé par Mme GAUTIER Anne régisseur suppléant ;

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an, ci-dessus.
Pour extrait conforme.

Monsieur Lionel JACQUEMIN,
Président

Envoyé en préfecture le 10/12/2018
Reçu en préfecture le 10/12/2018
Affiché le 10/12/18
ID : 055-255500811-20181206-D18_02_04-DE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU
H. LAFFON DE LADEBAT
55210 HEUDICOURT (MEUSE)
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N° : 18.02.04
Objet : CREANCES IRRECOUVRABLES

L'an Deux Mille dix-huit, le 6 décembre
Le Comité du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable H. LAFFON de LADEBAT a été convoqué une première fois le 15 novembre 2018. Le quorum n'ayant pas été atteint, une nouvelle assemblée générale s'est tenue en session ordinaire en salle Saint Germain d'Heudicourt, sans aucune exigence de quorum et avec le même ordre du jour, après convocation légale du 30 novembre 2018, sous la présidence de Monsieur Lionel JACQUEMIN.
Secrétaire de séance : M. Gilles KOSOWSKI

Étaient présents les délégués des communes de :
Bouquemont, Buxières-sous-les-Côtes, Buzy-Darmont, Dompierre-aux-Bois, Géville, Hennemont , Heudicourt-sous-les-Côtes, Jonville-en-Woëvre, Liouville (Apremont la Forêt), Montsec, Riaville, Saint-Hilaire-en-Woëvre, Thillot, Tilly-sur-Meuse, Varnéville, Ville-en-Woëvre, Woël.

Étaient absents les délégués des communes de :
Ancemont, Avillers-Sainte-Croix, Béchamps, Boinville, Bonzée-en-Woëvre, Bouconville, Boucq, Braquis, Broussey-Raulecourt, Deuxnouds-aux-Bois (Lamorville),Les Éparges, Doncourt-aux-Templiers, Frémeréville-sous-les-Côtes, Fresnes-en-Woëvre, Girauvoisin, Gussainville, Harville, Les Monthairons, Moulotte, Loupmont, Maizeray, Manheulles, Marchéville, Nonsard-Lamarche, Pareid, Parfondrupt, Pintheville, Ronvaux, Saint-Jean-Lès-Buzy, Saint-Julien sous-les-Côtes, Trésauvaux, Troyon, Vigneulles-Lès-Hattonchâtel, Villers-sur-Meuse, Warcq.

- Nombre de délégués en exercice : 109
- Nombres de membres présents : 24
- Nombre de procurations : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 26

Sans exigence de quorum,

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
- Vu les crédits votés au BP 2018, article 6542, s'élevant à 15 000 euros,
- Considérant l'état des créances irrécouvrables dressé par le comptable public,

Le Président, Monsieur Lionel Jacquemin, expose que le Comité Syndical doit se prononcer sur la reconnaissance de créances éteintes pour un montant de 3 910,81 euros

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et détaillées, et après en avoir délibéré à l'unanimité, l'assemblée délibérante AUTORISE le Président à émettre un mandat d'un montant maximum de 3 910,81 euros, au compte 6542 (créances éteintes).

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an, ci-dessus.
Pour extrait conforme.

Monsieur Lionel JACQUEMIN,
Président

Envoyé en préfecture le 11/12/2018
Reçu en préfecture le 11/12/2018
Affiché le 11/12/18
ID : 055-255500811-20181206-D_18_02_05-DE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EA
H. LAFFON DE LADEBAT
55210 HEUDICOURT (MEUSE)
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N° : 18.02.05
Objet : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD

L'an Deux Mille dix-huit, le 6 décembre
Le Comité du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable H. LAFFON de LADEBAT a été convoqué une première fois le 15 novembre 2018. Le quorum n'ayant pas été atteint, une nouvelle assemblée générale s'est tenue en session ordinaire en salle Saint Germain d'Heudicourt, sans aucune exigence de quorum et avec le même ordre du jour, après convocation légale du 30 novembre 2018, sous la présidence de Monsieur Lionel JACQUEMIN.
Secrétaire de séance : M. Gilles KOSOWSKI

Étaient présents les délégués des communes de :
Bouquemont, Buxières-sous-les-Côtes, Buzy-Darmont, Dompierre-aux-Bois, Géville, Hennemont , Heudicourt-sous-les-Côtes, Jonville-en-Woëvre, Liouville (Apremont la Forêt), Montsec, Riaville, Saint-Hilaire-en-Woëvre, Thillot, Tilly-sur-Meuse, Varnéville, Ville-en-Woëvre, Woël.
Étaient absents les délégués des communes de :
Ancemont, Avillers-Sainte-Croix, Béchamps, Boinville, Bonzée-en-Woëvre, Bouconville, Boucq, Braquis, Broussey-Raulecourt, Deuxnouds-aux-Bois (Lamorville),Les Éparges, Doncourt-aux-Templiers, Frémérèville-sous-les-Côtes, Fresnes-en-Woëvre, Girauvoisin, Gussainville, Harville, Les Monthairons, Moulotte, Loupmont, Maizeray, Manheulles, Marchéville, Nonsard-Lamarche, Pareid, Parfondrupt, Pintheville, Ronvaux, Saint-Jean-Lès-Buzy, Saint-Julien sous-les-Côtes, Trésauvaux, Troyon, Vigneulles-Lès-Hattonchâtel, Villers-sur-Meuse, Warcq.

- Nombre de délégués en exercice : 109
- Nombres de membres présents : 24
- Nombre de procurations : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 26

Sans exigence de quorum,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L 2122-22
- Vu la délibération n°14.03.04 du 17 juin 2014 du comité Syndical accordant délégation de pouvoir au bureau pour toute action relative à des actions en justice,
- Vu le recours de M. SIMONIN Fabien, ex-salarié du SIELL, représenté par Maître DUMUR, avocat sis 4 rue des Compagnons 57074 Metz,
- Vu la délibération du 4 juillet 2017 du bureau autorisant le Président a ester en justice pour le dossier SIMONIN / SIELL,
- Vu la condamnation du SIELL et le protocole d'accord proposé par les deux parties,
- Vu la délibération du 13 novembre 2018 du bureau, autorisant le Président à signer le protocole d'accord et à verser l'indemnité forfaitaire convenue à M. SIMONIN,

Le Président expose aux délégués présents les circonstances du litige opposant M. Fabien SIMONIN au SIELL et présente le protocole d'accord proposé par les avocats des deux parties afin de solder définitivement ce litige.
Ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, les délégués AUTORISENT le Président à

- SIGNER ce protocole d'accord
- VERSER la somme convenue à M. Fabien SIMONIN.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an, ci-dessus.
Pour extrait conforme.

Monsieur Lionel JACQUEMIN,
Président

Envoyé en préfecture le 07/12/2018
Reçu en préfecture le 07/12/2018
Affiché le 07/12/18
ID : 055-255500811-20181206-D2018_02_06-DE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EA
H. LAFFON DE LADEBAT
55210 HEUDICOURT (MEUSE)
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N° : 18.02.06
Objet : COMPTE EPARGNE TEMPS : MONETISATION DES JOURS INSCRITS

L'an Deux Mille dix-huit, le 6 décembre
Le Comité du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable H. LAFFON de LADEBAT a été convoqué une première fois le 15 novembre 2018. Le quorum n'ayant pas été atteint, une nouvelle assemblée générale s'est tenue en session ordinaire en salle Saint Germain d'Heudicourt, sans aucune exigence de quorum et avec le même ordre du jour, après convocation légale du 30 novembre 2018, sous la présidence de Monsieur Lionel JACQUEMIN.
Secrétaire de séance : M. Gilles KOSOWSKI

Étaient présents les délégués des communes de :
Bouquemont, Buxières-sous-les-Côtes, Buzy-Darmont, Dompierre-aux-Bois, Géville, Hennemont , Heudicourt-sous-les-Côtes, Jonville-en-Woëvre, Liouville (Apremont la Forêt), Montsec, Riaville, Saint-Hilaire-en-Woëvre, Thillot, Tilly-sur-Meuse, Varnéville, Ville-en-Woëvre, Woël.

Étaient absents les délégués des communes de :
Ancemont, Avillers-Sainte-Croix, Béchamps, Boinville, Bonzée-en-Woëvre, Bouconville, Boucq, Braquis, Broussey-Raulecourt, Deuxnouds-aux-Bois (Lamorville),Les Éparges, Doncourt-aux-Templiers, Frémeréville-sous-les-Côtes, Fresnes-en-Woëvre, Girauvoisin, Gussainville, Harville, Les Monthairons, Moulotte, Loupmont, Maizeray, Manheulles, Marchéville, Nonsard-Lamarche, Pareid, Parfondrupt, Pintheville, Ronvaux, Saint-Jean-Lès-Buzy, Saint-Julien sous-les-Côtes, Trésauvaux, Troyon, Vigneulles-Lès-Hattonchâtel, Villers-sur-Meuse, Warcq.

- Nombre de délégués en exercice : 109
- Nombres de membres présents : 24
- Nombre de procurations : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 26

Sans exigence de quorum,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif aux agents non titulaires de la FPT.
- Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État
- Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84 53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,
- Vu la circulaire n 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale
- Vu l'avis favorable du CTP en date du 21 novembre 2016 ;
- Vu la délibération n°16.03.11 du 14 décembre 2016,

Le Président expose et propose un avenant à la délibération susvisée pour la monétisation des jours inscrits sur le CET, et ce, suivant les règles suivantes :

Envoyé en préfecture le 07/12/2018
Reçu en préfecture le 07/12/2018
Affiché le
ID : 055-255500811-20181206-D2018_02_06-DE

- Monétisation totale des jours inscrits si un agent ou salarié est a[illegible] retraite et que le SIELL, son employeur, lui demande de ne pas utiliser la totalité de ses droits par prise de jours de congés pour solder son CET,

- Monétisation possible des jours inscrits si leur nombre est supérieur à 20 jours, soit du 21ème au 60ème jour. L'agent ou le salarié ne peut utiliser les 20 premiers jours que sous la forme de congés annuels et doit exercer une option, au plus tard au 31 janvier de l'année suivante, pour les jours dépassant le seuil susvisé, et dans les proportions qu'il souhaite, et ce, quel que soit son statut, à savoir :
  - Le maintien des jours sur le C.E.T,
  - L'indemnisation partielle ou totale des jours inscrits dans le CET dans les conditions susvisées,
    - Sous statuts publics, la monétisation correspond à une indemnisation forfaitaire qui est fixé en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent :
      - Catégorie A : 125 euros par jour,
      - Catégorie B : 80 euros par jour,
      - Catégorie C : 65 euros par jour.
    - Sous statuts privés, la monétisation correspond à une indemnisation suivant le taux horaire du salarié et le nombre de jours monétisés.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et détaillées, et après en avoir délibéré à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

- APPROUVE la monétisation des jours inscrits dans un compte épargne temps (CET) dans les conditions définies ci-dessus,
- AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an, ci-dessus.
Pour extrait conforme.

Le Président
Monsieur Lionel JACQUEMIN

Envoyé en préfecture le 11/12/2018
Reçu en préfecture le 11/12/2018
Affiché le 11/12/18
ID : 055-255500811-20181206-D18_02_07-DE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU
H. LAFFON DE LADEBAT
55210 HEUDICOURT (MEUSE)
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N° : 18.02.07
Objet : PRIX DE L'EAU - ACTUALISATION

L'an Deux Mille dix-huit, le 6 décembre
Le Comité du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable H. LAFFON de LADEBAT a été convoqué une première fois le 15 novembre 2018. Le quorum n'ayant pas été atteint, une nouvelle assemblée générale s'est tenue en session ordinaire en salle Saint Germain d'Heudicourt, sans aucune exigence de quorum et avec le même ordre du jour, après convocation légale du 30 novembre 2018, sous la présidence de Monsieur Lionel JACQUEMIN.
Secrétaire de séance : M. Gilles KOSOWSKI

Étaient présents les délégués des communes de :
Bouquemont, Buxières-sous-les-Côtes, Buzy-Darmont, Dompierre-aux-Bois, Géville, Hennemont , Heudicourt-sous-les-Côtes, Jonville-en-Woëvre, Liouville (Apremont la Forêt), Montsec, Riaville, Saint-Hilaire-en-Woëvre, Thillot, Tilly-sur-Meuse, Varnéville, Ville-en-Woëvre, Woël.
Étaient absents les délégués des communes de :
Ancemont, Avillers-Sainte-Croix, Béchamps, Boinville, Bonzée-en-Woëvre, Bouconville, Boucq, Braquis, Broussey-Raulecourt, Deuxnouds-aux-Bois (Lamorville),Les Éparges, Doncourt-aux-Templiers, Frémeréville-sous-les-Côtes, Fresnes-en-Woëvre, Girauvoisin, Gussainville, Harville, Les Monthairons, Moulotte, Loupmont, Maizeray, Manheulles, Marchéville, Nonsard-Lamarche, Pareid, Parfondrupt, Pintheville, Ronvaux, Saint-Jean-Lès-Buzy, Saint-Julien sous-les-Côtes, Trésauvaux, Troyon, Vigneulles-Lès-Hattonchâtel, Villers-sur-Meuse, Warcq.

- Nombre de délégués en exercice : 109
- Nombres de membres présents : 24
- Nombre de procurations : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 26

Sans exigence de quorum,

Le Président propose une actualisation du prix de l'eau suivant les tranches de facturation, et ce, à partir du 01/04/2019, date correspondant au début de la prochaine période de consommation qui fera l'objet d'une facturation entre octobre et décembre 2019.
La nouvelle grille de tarification proposée est la suivante :

Communes concernées	Eau	
	Tranche	Tarifs
Ensemble des communes et usagers sous gestion du SIELL	De 0 à 500 m3	1,21 € HT
	De 501 à 3 000 m3	1,11 € HT
	De 3 001 à 10 000 m3	1,06 € HT
	> 10 001 m3	1,00 € HT

Ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le comité syndical ACCEPTE à l'unanimité,
- Le réajustement des tarifs de consommation suivant la grille tarifaire proposée,
- L'application de ces nouveaux tarifs à la facturation de la période de facturation du 01/04/2019 au 30/09/2019

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an, ci-dessus.
Pour extrait conforme.

Le Président
Monsieur Lionel JACQUEMIN

Envoyé en préfecture le 17/12/2018
Reçu en préfecture le 17/12/2018
Affiché le 17/12/18
ID : 055-255500811-20181206-D2018_02_08-DE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EA
H. LAFFON DE LADEBAT
55210 HEUDICOURT (MEUSE)
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N° : 18.02.08
Objet : INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – ANNÉE 2019

L'an Deux Mille dix-huit, le 6 décembre
Le Comité du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable H. LAFFON de LADEBAT a été convoqué une première fois le 15 novembre 2018. Le quorum n'ayant pas été atteint, une nouvelle assemblée générale s'est tenue en session ordinaire en salle Saint Germain d'Heudicourt, sans aucune exigence de quorum et avec le même ordre du jour, après convocation légale du 30 novembre 2018, sous la présidence de Monsieur Lionel JACQUEMIN.
Secrétaire de séance : M. Gilles KOSOWSKI

Étaient présents les délégués des communes de :
Bouquemont, Buxières-sous-les-Côtes, Buzy-Darmont, Dompierre-aux-Bois, Géville, Hennemont , Heudicourt-sous-les-Côtes, Jonville-en-Woëvre, Liouville (Apremont la Forêt), Montsec, Riaville, Saint-Hilaire-en-Woëvre, Thillot, Tilly-sur-Meuse, Varnéville, Ville-en-Woëvre, Woël.

Étaient absents les délégués des communes de :
Ancemont, Avillers-Sainte-Croix, Béchamps, Boinville, Bonzée-en-Woëvre, Bouconville, Boucq, Braquis, Broussey-Raulecourt, Deuxnouds-aux-Bois (Lamorville),Les Éparges, Doncourt-aux-Templiers, Frémeréville-sous-les-Côtes, Fresnes-en-Woëvre, Girauvoisin, Gussainville, Harville, Les Monthairons, Moulotte, Loupmont, Maizeray, Manheulles, Marchéville, Nonsard-Lamarche, Pareid, Parfondrupt, Pintheville, Ronvaux, Saint-Jean-Lès-Buzy, Saint-Julien sous-les-Côtes, Trésauvaux, Troyon, Vigneulles-Lès-Hattonchâtel, Villers-sur-Meuse, Warcq.

- Nombre de délégués en exercice : 109
- Nombres de membres présents : 24
- Nombre de procurations : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 26

Sans exigence de quorum,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'État ;
- Vu l'arrêté du 28 avril 2015 consolidé le 18 octobre 2016 pour l'application du RIFSEEP au corps d'adjoints techniques,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 novembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité du SIELL,
- Vu la délibération n°16.03.09 du 14 décembre 2016 créant le RIFSEEP,

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

Envoyé en préfecture le 17/12/2018
Reçu en préfecture le 17/12/2018
Affiché le 17/12/18
ID : 055-255500811-20181206-D2018_02_08-DE

Le Président propose à l'assemblée délibérante d'en déterminer les critères d'attribution pour l'année 2019, comme suit :

ARTICLE I. MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1 LE PRINCIPE :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les différentes fonctions identifiées dans l'organigramme sont réparties dans chacun des groupes au regard de trois critères :

- encadrement, coordination, pilotage et conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières et degré d'exposition du poste au regard de son environnement.

2 LES BENEFICIAIRES :

Après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique Territoriale, l'I.F.S.E. au profit des filières administrative et technique, et des grades suivants :

Filière administrative :

- Grade de rédacteur principal de 2ème classe

Filière technique :

- Grade d'adjoint technique de 2ème classe

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

L'I.F.S.E. est modulée en fonction de la quotité de temps de travail, dans les mêmes conditions que le traitement de base.

3 LA DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti selon les filières et des groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Envoyé en préfecture le 17/12/2018
Reçu en préfecture le 17/12/2018
Affiché le 17/12/18
ID : 055-255500811-20181206-D2018_02_08-DE

Filière Administrative :

- Rédacteur,

Grades des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux	Montant minimal annuel de l'I.F.S.E.	Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'I.F.S.E. (part fonctions)
Rédacteur principal 2ème classe	1 450 €	Groupe B 2	5 930 €

Filière Technique :

- Adjoint technique de 2ème classe .

Grades des cadres d'emplois des Adjoints Techniques	Montant minimal annuel de l'I.F.S.E.	Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'I.F.S.E. (part fonctions)
Adjoint technique de 2ème classe	1 200 €	Groupe C 1	2 700 €

4 LE REEXAMEN DU MONTANT DE L'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. En cas de changement de fonctions,
2. Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

5 LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'I.F.S.E. :

Conformément aux :

- Décret n°91-875 du 6 septembre 1991, article 1er, qui précise que "le régime indemnitaire fixé par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et les conseils d'administration des établissements publics locaux pour les différentes catégories de fonctionnaires territoriaux ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'État exerçant des fonctions équivalentes...".
- Décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Les modalités de maintien et/ou de suppression de l'I.F.S.E. sont les suivantes :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

6 PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Envoyé en préfecture le 17/12/2018
Reçu en préfecture le 17/12/2018
Affiché le 17/12/18
ID : 055-255500811-20181206-D2018_02_08-DE

7 CLAUSE DE REVALORISATION :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État et ou textes réglementaires.

8 LA DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2019.

ARTICLE II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

1 LE PRINCIPE :

Le CIA est versé à l'agent en tenant compte de son engagement professionnel et sa manière de servir, appréciée à travers l'entretien professionnel. À cette fin, il peut être tenu compte, notamment, de l'investissement personnel dans l'exercice des fonctions, la capacité à travailler en équipe, du sens du service public, etc.

Le CIA est attribué individuellement par l'application d'un taux allant de 0 à 100% au montant défini par voie de délibération.

2 LES BENEFICIAIRES :

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique Territoriale, le C.I.A. au profit des filières administrative et technique, et des grades suivants :

Filière administrative :

- Grade de rédacteur principal de 2ème classe

Filière technique :

- Grade d'adjoint technique de 2ème classe

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

3 LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

Se reporter à l'article 3 du chapitre I pour la détermination des groupes de fonctions.
Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti selon les filières et des groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Filière administrative :

- Grade de rédacteur principal de 2ème classe

Grades des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux	Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel (part résultats)
Rédacteur principal 2ème classe	Groupe B 2	600 €

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

Envoyé en préfecture le 17/12/2018
Reçu en préfecture le 17/12/2018
Affiché le 17/12/18
ID : 055-255500811-20181206-D2018_02_08-DE

Filière technique :

- Grade d'adjoint technique de 2ème classe

Grades des cadres d'emplois des Adjoints Techniques	Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel (part résultats)
Adjoint technique de 2ème classe	Groupe C 1	410 €

4 LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU C.I.A.

Conformément aux :

- Décret n°91-875 du 6 septembre 1991, article 1er, qui précise que "le régime indemnitaire fixé par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et les conseils d'administration des établissements publics locaux pour les différentes catégories de fonctionnaires territoriaux ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'État exerçant des fonctions équivalentes...".
- Décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Les modalités de maintien et/ou de suppression de le C.I.A. sont les suivantes :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le C.I.A. suivra le sort du traitement. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du C.I.A. est suspendu.
- Toute sanction disciplinaire, quel que soit son niveau, rend inéligible l'agent concerné,
- Absentéisme :
    - Une retenue de 15% pourra être effectuée par mois d'absence du salarié au cours de l'année N-1,
    - Pas de CIA si l'agent a été absent 6 mois au cours de l'année N-1,

5 PERIODICITE DE VERSEMENT DU C.I.A. :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail..

6 CLAUSE DE REVALORISATION :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État et ou textes réglementaires.

7 LA DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2019 jusqu'au 31/12/2019 inclus.

LES REGLES DE CUMUL DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R. I. F.S. E. E.P.)

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

Envoyé en préfecture le 17/12/2018
Reçu en préfecture le 17/12/2018
Affiché le 17/12/18
ID : 055-255500811-20181206-D2018_02_08-DE

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S)

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre frais de déplacement,
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...,
- Les sujétions ponctuelles directement liées supplémentaires astreintes, ...,
- La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an, ci-dessus.
Pour extrait conforme.

Le Président
Monsieur Lionel JACQUEMIN

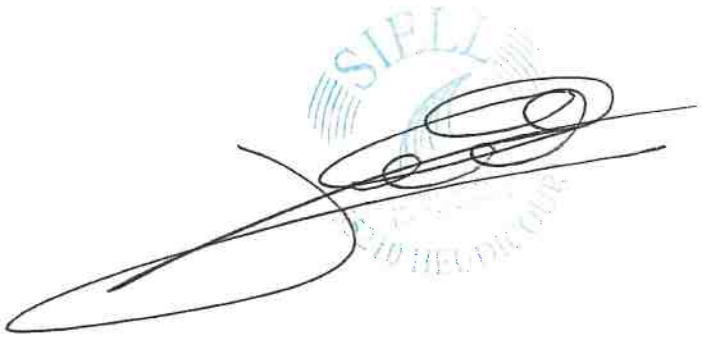

Envoyé en préfecture le 17/12/2018
Reçu en préfecture le 17/12/2018
Affiché le 17/12/2018
ID : 055-255500811-20181206-D2018_02_09-DE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU
H. LAFFON DE LADEBAT
55210 HEUDICOURT (MEUSE)
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N° : 18.02.09
Objet : REGIME INDEMNITAIRE DES SALARIÉS RELEVANT DU DROIT PRIVE

L'an Deux Mille dix-huit, le 6 décembre
Le Comité du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable H. LAFFON de LADEBAT a été convoqué une première fois le 15 novembre 2018. Le quorum n'ayant pas été atteint, une nouvelle assemblée générale s'est tenue en session ordinaire en salle Saint Germain d'Heudicourt, sans aucune exigence de quorum et avec le même ordre du jour, après convocation légale du 30 novembre 2018, sous la présidence de Monsieur Lionel JACQUEMIN.
Secrétaire de séance : M. Gilles KOSOWSKI

Étaient présents les délégués des communes de :
Bouquemont, Buxières-sous-les-Côtes, Buzy-Darmont, Dompierre-aux-Bois, Géville, Hennemont , Heudicourt-sous-les-Côtes, Jonville-en-Woëvre, Liouville (Apremont la Forêt), Montsec, Riaville, Saint-Hilaire-en-Woëvre, Thillot, Tilly-sur-Meuse, Varnéville, Ville-en-Woëvre, Woël.

Étaient absents les délégués des communes de :
Ancemont, Avillers-Sainte-Croix, Béchamps, Boinville, Bonzée-en-Woëvre, Bouconville, Boucq, Braquis, Broussey-Raulecourt, Deuxnouds-aux-Bois (Lamorville),Les Éparges, Doncourt-aux-Templiers, Frémérèville-sous-les-Côtes, Fresnes-en-Woëvre, Girauvoisin, Gussainville, Harville, Les Monthairons, Moulotte, Loupmont, Maizeray, Manheulles, Marchéville, Nonsard-Lamarche, Pareid, Parfondrupt, Pintheville, Ronvaux, Saint-Jean-Lès-Buzy, Saint-Julien sous-les-Côtes, Trésauvaux, Troyon, Vigneulles-Lès-Hattonchâtel, Villers-sur-Meuse, Warcq.

- Nombre de délégués en exercice : 109
- Nombres de membres présents : 24
- Nombre de procurations : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 26

Sans exigence de quorum,

Sur proposition du Président, le comité syndical du SIE Laffon de Ladebat – SIELL, DÉCIDE après en avoir délibéré à l'unanimité , que le régime indemnitaire dont bénéficie actuellement le personnel de droit privé demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018 inclus et que la délibération n° 17.02.09 en date du 03.10.2017 portant sur le régime indemnitaire de la collectivité est abrogée et DÉCIDE à à l'unanimité qu'à compter du 1er janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019, l'ancien régime indemnitaire est remplacé dans tous ses effets par un nouveau régime de primes et d'indemnités instauré au profit des salariés relevant du droit privé et ce comme suit :

LE PRINCIPE

Le Président propose d'instaurer un régime de primes et d'indemnités composé de deux parts cumulables avec des critères définis pour les agents de droit privé pour la filière technique.

ARTICLE II. DEFINITION DES CRITERES

Catégorie Cadre : Le régime indemnitaire des cadres relevant du droit privé pourra être composé comme suit :
- 1ère partie liée aux fonctions et responsabilités. Part tenant compte des responsabilités d'un ou plusieurs pôles, du niveau d'expertise, du niveau d'autonomie, du nombre de technicien et d'agents encadrés et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées ;
- 2ème partie liée aux résultats. Part tenant compte de l'atteinte des objectifs fixés annuellement et des résultats de la procédure d'évaluation individuelle.

Envoyé en préfecture le 17/12/2018
Reçu en préfecture le 17/12/2018
Affiché le 17/12/2018
ID : 055-255500811-20181206-D2018_02_09-DE

Catégorie technicien : Le régime indemnitaire des technicien relevant du droit privé pourra être composé comme suit :

- 1ère partie liée aux fonctions et responsabilités. Part tenant compte des responsabilités d'un pôle, du niveau d'expertise, du niveau d'autonomie, du nombre d'agents encadrés et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées ;
- 2ème partie liée aux résultats. Part tenant compte de l'atteinte des objectifs fixés annuellement et des résultats de la procédure d'évaluation individuelle.

Catégorie Agent : Le régime indemnitaire des agents relevant du droit privé pourra être composé comme suit :

- 1ère partie liée aux fonctions et responsabilités. Part tenant compte des responsabilités, du niveau et de la capacité d'autonomie, de la disponibilité;
- 2ème partie liée aux résultats. Part tenant compte de l'atteinte des objectifs fixés annuellement et des résultats de la procédure d'évaluation individuelle.

ARTICLE III. RAPPEL DES POSSIBILITES DE MODULATION

Après en avoir délibéré, le comité décide à l'unanimité d'instituer, dans la limite des textes applicables à la Convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement, et selon les modalités ci-après précisées, le régime indemnitaire des agents relevant des grades suivants :

Grades	Part liée aux fonctions et responsabilités				Part liée aux résultats				Plafond (total des 2 parts)
	Montant de la prime	Coef mini	Coef maxi	Montant individuel maxi	Montant de la prime	Coef mini	Coefficient maxi	Montant individuel maxi	
Chef de service – A1	3 500 €	1	1	3 500 €	800 €	0	1	800 €	4 300 €
Technicien – Responsable pôle technique – B2					600 €	0	1	600 €	600 €
Agent technique réseau G4 – C2	1 030 €	1	1	1 030 €	1 000 €	0	1	1 000 €	2 030 €
Agent électromécanicien G3 – C2	600	1	1	600	1 000 €	0	1	1 000 €	1 600 €
Agent technique Polyvalent G1 à G3 – C1					400	0	1	400 €	400 €
Assistante administrative – C1					400	0	1	400 €	400 €

ARTICLE IV. LES COEFFICIENTS RETENUS

- La part liée aux fonctions et responsabilités :

Il a été décidé de retenir pour chaque grade par poste les coefficients maximums suivants :

Grades	Postes	Coefficient maximum
Pour le grade de Chef de service	Poste : Direction du service Eau	1
Pour le grade Technicien	Poste : Responsable pôle Technique	1
Pour le grade d'Agent technique G4	Poste : Agent Réseaux	1
Pour le grade d'Agent technique G3	Poste : Agent Électromécanicien	1
Pour les grades d'Agent technique G3 à G1	Poste : Agent technique polyvalent	1
Pour le grade d'agent administratif	Poste : Assistante administrative	1

Il est également rappelé que cette part est indexée sur le SMIC.

Envoyé en préfecture le 17/12/2018
Reçu en préfecture le 17/12/2018
Affiché le 17/12/2018
ID : 055-255500811-20181206-D2018_02_09-DE

➢ La part liée aux résultats :

Cette part tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'entretien individuel permettant d'apprécier l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs commun et individuel énumérés dans la fiche d'objectifs individuelle. Cette dernière est remise au salarié lors de l'entretien individuel.

ARTICLE V. MODALITES DE MAINTIEN OU DE RESTRICTIONS AU VERSEMENT DU REGIME INDEMNITAIRE

- Toute sanction disciplinaire, quel que soit son niveau, rend inéligible l'agent concerné à la part liée aux résultats,
- Absentéisme :
  - Une retenue de 15% pourra être effectuée sur la part liée aux résultats, et ce, par mois d'absence du salarié au cours de l'année N-1,
  - Pas de part liée aux résultats si le salarié a été absent 6 mois au cours de l'année N-1,
  - Concernant les 2 agents techniques G4 et G3, classe C2. Une retenue pourra être effectuée en fonction du nombre de jour d'absence, et ce, sur la part liée aux résultats et versée trimestriellement. Retenue proratisée en fonction du temps de travail.
- Le régime indemnitaire suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service / maladie professionnelle ou imputable au service),
- Le régime de primes et d'indemnités sera maintenu intégralement pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité, adoption,
- Le montant global, à savoir le cumul de la part "fonctions et responsabilités" et de la part "résultat", ne peut dépasser les plafonds mentionnés dans le tableau de l'article 2,
- Le régime indemnitaire sera proratisé en fonction du temps de travail des intéressés,
- La part liée aux résultats évaluée et décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

ARTICLE VI. PERIODICITE DU VERSEMENT

La part liée aux fonctions et responsabilités sera versée mensuellement au cours de l'année N.

Afin de tenir compte des résultats obtenus par l'agent technique réseau G4-C2 et l'agent électromécanicien G3-C2, la part liée aux "résultats" leur sera versée à hauteur de 15 % trimestriellement, et ce, après évaluation des résultats par l'autorité territoriale qui interviendra lors d'un entretien individuel équivalent à la même période de versement. Le solde de la part liée aux "résultats" sera versée annuellement et ce après évaluation des résultats par l'autorité territoriale qui interviendra lors de l'entretien individuel de l'année N+1. Cette part est non reconductible d'une année sur l'autre.

Pour les autres salariés, la part liée aux "résultats" sera versée annuellement et ce après évaluation des résultats par l'autorité territoriale qui interviendra lors de l'entretien individuel de l'année N+1. Cette part est non reconductible d'une année sur l'autre.

ARTICLE VII. REVALORISATION

L'assemblée délibérante précise que le régime indemnitaire fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

Envoyé en préfecture le 17/12/2018
Reçu en préfecture le 17/12/2018
Affiché le 17/12/2018
ID : 055-255500811-20181206-D2018_02_09-DE

ARTICLE VIII. MISE EN ŒUVRE

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 inclus.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an, ci-dessus.
Pour extrait conforme.

Le Président
Monsieur Lionel JACQUEMIN

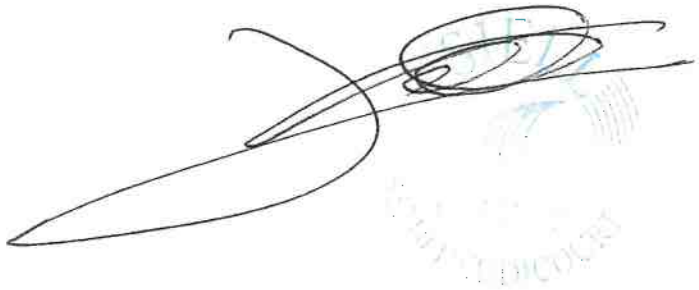

Envoyé en préfecture le 20/12/2018
Reçu en préfecture le 20/12/2018
Affiché le 20/12/2018
ID : 055-255500811-20181206-D18_02_10-DE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU
H. LAFFON DE LADEBAT
55210 HEUDICOURT (MEUSE)
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N° : 18.02.10
Objet : REVALORISATION SALARIALE D'UN AGENT DE DROIT PRIVE

L'an Deux Mille dix-huit, le 6 décembre
Le Comité du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable H. LAFFON de LADEBAT a été convoqué une première fois le 15 novembre 2018. Le quorum n'ayant pas été atteint, une nouvelle assemblée générale s'est tenue en session ordinaire en salle Saint Germain d'Heudicourt, sans aucune exigence de quorum et avec le même ordre du jour, après convocation légale du 30 novembre 2018, sous la présidence de Monsieur Lionel JACQUEMIN.
Secrétaire de séance : M. Gilles KOSOWSKI

Étaient présents les délégués des communes de :
Bouquemont, Buxières-sous-les-Côtes, Buzy-Darmont, Dompierre-aux-Bois, Géville, Hennemont, Heudicourt-sous-les-Côtes, Jonville-en-Woëvre, Liouville (Apremont la Forêt), Montsec, Riaville, Saint-Hilaire-en-Woëvre, Thillot, Tilly-sur-Meuse, Varnéville, Ville-en-Woëvre, Woël.

Étaient absents les délégués des communes de :
Ancemont, Avillers-Sainte-Croix, Béchamps, Boinville, Bonzée-en-Woëvre, Bouconville, Boucq, Braquis, Broussey-Raulecourt, Deuxnouds-aux-Bois (Lamorville),Les Éparges, Doncourt-aux-Templiers, Frémeréville-sous-les-Côtes, Fresnes-en-Woëvre, Girauvoisin, Gussainville, Harville, Les Monthairons, Moulotte, Loupmont, Maizeray, Manheulles, Marchéville, Nonsard-Lamarche, Pareid, Parfondrupt, Pintheville, Ronvaux, Saint-Jean-Lès-Buzy, Saint-Julien sous-les-Côtes, Trésauvaux, Troyon, Vigneulles-Lès-Hattonchâtel, Villers-sur-Meuse, Warcq.

- Nombre de délégués en exercice : 109
- Nombres de membres présents : 24
- Nombre de procurations : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 26

Sans exigence de quorum,

- Vu le contrat de droit privé signé entre Monsieur Justin NOISETTE, occupant agent technique Électromécanicien,
- Considérant le travail fourni par Monsieur Justin NOISETTE,

Le Président propose une augmentation de sa base salariale mensuelle de 70 € bruts à compter du 1er janvier 2019 et 30 € bruts à compter du 1er janvier 2020.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et détaillées, et après en avoir délibéré à l'unanimité , l'assemblée délibérante :

- ACCEPTE les augmentations de la base salariale de Monsieur Justin NOISETTE à compter du 1er janvier 2019, et du 1er janvier 2020. Ces augmentations ne tiennent pas compte de toute actualisation salariale obligatoire du fait de son rattachement à la CCN 3302
- AUTORISE le Président à signer tout avenant au contrat de travail liant le SIELL avec Monsieur Justin NOISETTE afin de prendre en compte cette augmentation.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an, ci-dessus.
Pour extrait conforme.

Le Président
Monsieur Lionel JACQUEMIN

Envoyé en préfecture le 20/12/2018
Reçu en préfecture le 20/12/2018
Affiché le 20/12/2018
ID : 055-255500811-20181206-D18_02_11-DE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU
H. LAFFON DE LADEBAT
55210 HEUDICOURT (MEUSE)
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N° : 18.02.11
Objet : ACTION DE PRESTATION SOCIALE : REVALORISATION DE LA VALEUR DES TICKETS RESTAURANT

L'an Deux Mille dix-huit, le 6 décembre
Le Comité du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable H. LAFFON de LADEBAT a été convoqué une première fois le 15 novembre 2018. Le quorum n'ayant pas été atteint, une nouvelle assemblée générale s'est tenue en session ordinaire en salle Saint Germain d'Heudicourt, sans aucune exigence de quorum et avec le même ordre du jour, après convocation légale du 30 novembre 2018, sous la présidence de Monsieur Lionel JACQUEMIN.
Secrétaire de séance : M. Gilles KOSOWSKI

Étaient présents les délégués des communes de :
Bouquemont, Buxières-sous-les-Côtes, Buzy-Darmont, Dompierre-aux-Bois, Géville, Hennemont , Heudicourt-sous-les-Côtes, Jonville-en-Woëvre, Liouville (Apremont la Forêt), Montsec, Riaville, Saint-Hilaire-en-Woëvre, Thillot, Tilly-sur-Meuse, Varnéville, Ville-en-Woëvre, Woël.

Étaient absents les délégués des communes de :
Ancemont, Avillers-Sainte-Croix, Béchamps, Boinville, Bonzée-en-Woëvre, Bouconville, Boucq, Braquis, Broussey-Raulecourt, Deuxnouds-aux-Bois (Lamorville),Les Éparges, Doncourt-aux-Templiers, Frémérèville-sous-les-Côtes, Fresnes-en-Woëvre, Girauvoisin, Gussainville, Harville, Les Monthairons, Moulotte, Loupmont, Maizeray, Manheulles, Marchéville, Nonsard-Lamarche, Pareid, Parfondrupt, Pintheville, Ronvaux, Saint-Jean-Lès-Buzy, Saint-Julien sous-les-Côtes, Trésauvaux, Troyon, Vigneulles-Lès-Hattonchâtel, Villers-sur-Meuse, Warcq.

- Nombre de délégués en exercice : 109
- Nombres de membres présents : 24
- Nombre de procurations : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 26

Sans exigence de quorum,

- Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 26 novembre 2015,
- Vu la délibération n° 15.02.11 du 1er décembre 2015 approuvant l'attribution d'un ticket restaurant aux agents du pôle technique et fixant sa valeur faciale à 6,50 € et la participation du SIELL à hauteur de 60% de sa valeur, soit 3,90 €.

M. Lionel Jacquemin, Président, rappelle que la loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités.

Considérant que la valeur faciale du ticket restaurant n'a pas été revalorisée depuis sa mise en place, le Président, M. Lionel JACQUEMIN, propose :

- D'attribuer un ticket restaurant par jour travaillé à tous les agents du pôle technique, puisqu'ils ne peuvent pas systématiquement prendre leur pause déjeuner dans la salle réfectoire mise à leur disposition au siège du Syndicat,
- De revaloriser et fixer la valeur faciale du titre restaurant à 7 €,
- De fixer la participation du Syndicat à hauteur de 60 % de la valeur faciale du titre, soit 4,20 €.

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

Envoyé en préfecture le 20/12/2018
Reçu en préfecture le 20/12/2018
Affiché le 20/12/2018
ID : 055-255500811-20181206-D18_02_11-DE

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution d'un ticket restaurant aux agents du pôle technique,
- APPROUVE les montants de la valeur faciale du titre de restaurant et de la part employeur tels qu'énoncés ci-dessus,
- DONNE POUVOIR à M. Lionel Jacquemin, Président, pour signer toutes pièces nécessaires à la mise en place de ce contrat d'action sociale.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an, ci-dessus.
Pour extrait conforme.

Le Président
Monsieur Lionel JACQUEMIN

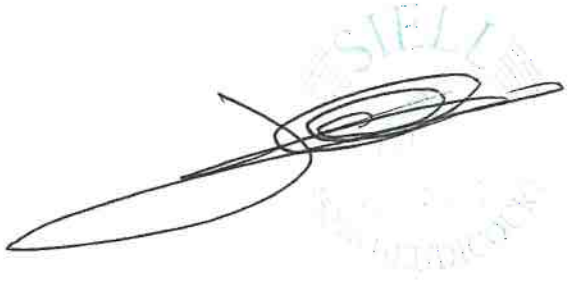

Envoyé en préfecture le 20/12/2018
Reçu en préfecture le 20/12/2018
Affiché le 20/12/18
ID : 055-255500811-20181206-D18_02_12-DE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU
H. LAFFON DE LADEBAT
55210 HEUDICOURT (MEUSE)
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N° : 18.02.12
Objet : ASSISTANCE À MAITRE D'OUVRAGE – DIVERSES MISSIONS

L'an Deux Mille dix-huit, le 6 décembre
Le Comité du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable H. LAFFON de LADEBAT a été convoqué une première fois le 15 novembre 2018. Le quorum n'ayant pas été atteint, une nouvelle assemblée générale s'est tenue en session ordinaire en salle Saint Germain d'Heudicourt, sans aucune exigence de quorum et avec le même ordre du jour, après convocation légale du 30 novembre 2018, sous la présidence de Monsieur Lionel JACQUEMIN.
Secrétaire de séance : M. Gilles KOSOWSKI

Étaient présents les délégués des communes de :
Bouquemont, Buxières-sous-les-Côtes, Buzy-Darmont, Dompierre-aux-Bois, Géville, Hennemont, Heudicourt-sous-les-Côtes, Jonville-en-Woëvre, Liouville (Apremont la Forêt), Montsec, Riaville, Saint-Hilaire-en-Woëvre, Thillot, Tilly-sur-Meuse, Varnéville, Ville-en-Woëvre, Woël.
Étaient absents les délégués des communes de :
Ancemont, Avillers-Sainte-Croix, Béchamps, Boinville, Bonzée-en-Woëvre, Bouconville, Boucq, Braquis, Broussey-Raulecourt, Deuxnouds-aux-Bois (Lamorville),Les Éparges, Doncourt-aux-Templiers, Frémérèville-sous-les-Côtes, Fresnes-en-Woëvre, Girauvoisin, Gussainville, Harville, Les Monthairons, Moulotte, Loupmont, Maizeray, Manheulles, Marchéville, Nonsard-Lamarche, Pareid, Parfondrupt, Pintheville, Ronvaux, Saint-Jean-Lès-Buzy, Saint-Julien sous-les-Côtes, Trésauvaux, Troyon, Vigneulles-Lès-Hattonchâtel, Villers-sur-Meuse, Warcq.

- Nombre de délégués en exercice : 109
- Nombres de membres présents : 24
- Nombre de procurations : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 26

Sans exigence de quorum,

Le Président, Monsieur Lionel JACQUEMIN :

- Expose que le SIELL peut être confronté à des missions d'études, d'Assistance à Maître d'Ouvrage (AMO), et de Maîtrise d'œuvre (MOE) imprévues et ponctuelles.
- Sollicite l'autorisation du Comité Syndical pour signer un contrat de mission d'assistance d'une année pour diverses missions et pour un montant maximum de 25 000 €HT avec le bureau d'étude Lorraine Conseils AMO de Metz.

Le Président rappelle que les missions qui pourront être exécutées le seront après :

- Accord d'un devis transmis et basé sur les tarifs des articles contenus dans le contrat,
- Validation par bons de commande et/ou ordres de service.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et détaillées, et après en avoir délibéré à l'unanimité , l'assemblée délibérante :

- VALIDE le contrat d'Assistance à Maître d'Ouvrage (AMO) pour diverses missions,
- PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2019,
- AUTORISE et donne pouvoir au Président pour signer le contrat d'AMO diverses missions et tout document s'y rapportant avec le bureau d'études Lorraine Conseils AMO.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an, ci-dessus.
Pour extrait conforme.

Le Président
Monsieur Lionel JACQUEMIN

Envoyé en préfecture le 20/12/2018
Reçu en préfecture le 20/12/2018
Affiché le 20/12/18
ID : 055-255500811-20181206-D18_02_13-DE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU
H. LAFFON DE LADEBAT
55210 HEUDICOURT (MEUSE)
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N° : 18.02.13
Objet : RECONDUCTION DU MARCHÉ D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS ÉLECTROMÉCANIQUES, ÉLECTRIQUES ET TÉLÉGESTION DU SIELL – ANNÉE 2019

L'an Deux Mille dix-huit, le 6 décembre
Le Comité du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable H. LAFFON de LADEBAT a été convoqué une première fois le 15 novembre 2018. Le quorum n'ayant pas été atteint, une nouvelle assemblée générale s'est tenue en session ordinaire en salle Saint Germain d'Heudicourt, sans aucune exigence de quorum et avec le même ordre du jour, après convocation légale du 30 novembre 2018, sous la présidence de Monsieur Lionel JACQUEMIN.
Secrétaire de séance : M. Gilles KOSOWSKI

Étaient présents les délégués des communes de :
Bouquemont, Buxières-sous-les-Côtes, Buzy-Darmont, Dompierre-aux-Bois, Géville, Hennemont , Heudicourt-sous-les-Côtes, Jonville-en-Woëvre, Liouville (Apremont la Forêt), Montsec, Riaville, Saint-Hilaire-en-Woëvre, Thillot, Tilly-sur-Meuse, Varnéville, Ville-en-Woëvre, Woël.
Étaient absents les délégués des communes de :
Ancemont, Avillers-Sainte-Croix, Béchamps, Boinville, Bonzée-en-Woëvre, Bouconville, Boucq, Braquis, Broussey-Raulecourt, Deuxnouds-aux-Bois (Lamorville),Les Éparges, Doncourt-aux-Templiers, Frémeréville-sous-les-Côtes, Fresnes-en-Woëvre, Girauvoisin, Gussainville, Harville, Les Monthairons, Moulotte, Loupmont, Maizeray, Manheulles, Marchéville, Nonsard-Lamarche, Pareid, Parfondrupt, Pintheville, Ronvaux, Saint-Jean-Lès-Buzy, Saint-Julien sous-les-Côtes, Trésauvaux, Troyon, Vigneulles-Lès-Hattonchâtel, Villers-sur-Meuse, Warcq.

- Nombre de délégués en exercice : 109
- Nombres de membres présents : 24
- Nombre de procurations : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 26

Sans exigence de quorum,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu le marché
  - établi entre la société ÉLECTRICITÉ INDUSTRIELLE J. TRICOT ayant son siège 74 avenue de la MALGRANGE – BP n°6 54140 Jarville la Malgrange et le SIE Laffon de Ladebat,
  - signé le 14 novembre 2017 et visé en Sous-Préfecture de Commercy le 27 novembre 2017,

  portant sur les travaux d'entretien des équipements électromécaniques, d'automatisme et télégestion du syndicat, années 2018 à 2021.
- Vu le rapport du Président :
  - Indiquant que ledit marché arrive à son terme le 31 décembre 2018,
  - Proposant la reconduction du marché et ce par ordre de service pour une durée d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2019.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, l'assemblée délibérante AUTORISE à l'unanimité le Président à signer l'ordre de service de reconduction n°1 – Année 2019, et tout document s'y rapportant, et à le notifier à la société ÉLECTRICITÉ INDUSTRIELLE J. TRICOT.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an, ci-dessus.
Pour extrait conforme.

Le Président
Monsieur Lionel JACQUEMIN

Envoyé en préfecture le 20/12/2018
Reçu en préfecture le 20/12/2018
Affiché le 20/12/18
ID : 055-255500811-20181206-D18_02_14-DE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU
H. LAFFON DE LADEBAT
55210 HEUDICOURT (MEUSE)
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N° : 18.02.14
Objet : RECONDUCTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE MATÉRIELS POUR RÉSEAUX ET BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE – ANNÉE 2019,

L'an Deux Mille dix-huit, le 6 décembre
Le Comité du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable H. LAFFON de LADEBAT a été convoqué une première fois le 15 novembre 2018. Le quorum n'ayant pas été atteint, une nouvelle assemblée générale s'est tenue en session ordinaire en salle Saint Germain d'Heudicourt, sans aucune exigence de quorum et avec le même ordre du jour, après convocation légale du 30 novembre 2018, sous la présidence de Monsieur Lionel JACQUEMIN.
Secrétaire de séance : M. Gilles KOSOWSKI

Étaient présents les délégués des communes de :
Bouquemont, Buxières-sous-les-Côtes, Buzy-Darmont, Dompierre-aux-Bois, Géville, Hennemont , Heudicourt-sous-les-Côtes, Jonville-en-Woëvre, Liouville (Apremont la Forêt), Montsec, Riaville, Saint-Hilaire-en-Woëvre, Thillot, Tilly-sur-Meuse, Varnéville, Ville-en-Woëvre, Woël.
Étaient absents les délégués des communes de :
Ancemont, Avillers-Sainte-Croix, Béchamps, Boinville, Bonzée-en-Woëvre, Bouconville, Boucq, Braquis, Broussey-Raulecourt, Deuxnouds-aux-Bois (Lamorville),Les Éparges, Doncourt-aux-Templiers, Frémérèville-sous-les-Côtes, Fresnes-en-Woëvre, Girauvoisin, Gussainville, Harville, Les Monthairons, Moulotte, Loupmont, Maizeray, Manheulles, Marchéville, Nonsard-Lamarche, Pareid, Parfondrupt, Pintheville, Ronvaux, Saint-Jean-Lès-Buzy, Saint-Julien sous-les-Côtes, Trésauvaux, Troyon, Vigneulles-Lès-Hattonchâtel, Villers-sur-Meuse, Warcq.

- Nombre de délégués en exercice : 109
- Nombres de membres présents : 24
- Nombre de procurations : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 26

Sans exigence de quorum,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu le marché
  - établi entre la société PUM PLASTIQUES ayant son siège 4 rue René Francart – ZAC Croix Blandin 51684 Reims CEDEX 2 et le SIE Laffon de Ladebat,
  - signé et notifié le 15 février 2018,

portant sur la fourniture de matériels pour réseaux et branchements d'eau potable – Années 2018 à 2020.

- Vu le rapport du Président :
  - Indiquant que ledit marché arrive à son terme le 31 décembre 2018,
  - Proposant la reconduction du marché et ce par ordre de service pour une durée d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2019.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, l'assemblée délibérante AUTORISE à l'unanimité le Président à signer l'ordre de service de reconduction n°1 – Année 2019, et tout document s'y rapportant, et à le notifier à la société PUM PLASTIQUES.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an, ci-dessus.
Pour extrait conforme.

Le Président
Monsieur Lionel JACQUEMIN

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU
H. LAFFON DE LADEBAT
55210 HEUDICOURT (MEUSE)

Envoyé en préfecture le 20/12/2018
Reçu en préfecture le 20/12/2018
Affiché le 20/12/18
ID : 055-255500811-20181206-D18_02_15-DE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N° : 18.02.15
Objet : CONTRAT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DIVERS TRAVAUX – ASSOCIATION DES COMPAGNONS DE CHEMIN DE VIE - ANNÉE 2019

L'an Deux Mille dix-huit, le 6 décembre
Le Comité du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable H. LAFFON de LADEBAT a été convoqué une première fois le 15 novembre 2018. Le quorum n'ayant pas été atteint, une nouvelle assemblée générale s'est tenue en session ordinaire en salle Saint Germain d'Heudicourt, sans aucune exigence de quorum et avec le même ordre du jour, après convocation légale du 30 novembre 2018, sous la présidence de Monsieur Lionel JACQUEMIN.
Secrétaire de séance : M. Gilles KOSOWSKI

Étaient présents les délégués des communes de :
Bouquemont, Buxières-sous-les-Côtes, Buzy-Darmont, Dompierre-aux-Bois, Géville, Hennemont , Heudicourt-sous-les-Côtes, Jonville-en-Woëvre, Liouville (Apremont la Forêt), Montsec, Riaville, Saint-Hilaire-en-Woëvre, Thillot, Tilly-sur-Meuse, Varnéville, Ville-en-Woëvre, Woël.

Étaient absents les délégués des communes de :
Ancemont, Avillers-Sainte-Croix, Béchamps, Boinville, Bonzée-en-Woëvre, Bouconville, Boucq, Braquis, Broussey-Raulecourt, Deuxnouds-aux-Bois (Lamorville),Les Éparges, Doncourt-aux-Templiers, Frémérèville-sous-les-Côtes, Fresnes-en-Woëvre, Girauvoisin, Gussainville, Harville, Les Monthairons, Moulotte, Loupmont, Maizeray, Manheulles, Marchéville, Nonsard-Lamarche, Pareid, Parfondrupt, Pintheville, Ronvaux, Saint-Jean-Lès-Buzy, Saint-Julien sous-les-Côtes, Trésauvaux, Troyon, Vigneulles-Lès-Hattonchâtel, Villers-sur-Meuse, Warcq.

- Nombre de délégués en exercice : 109
- Nombres de membres présents : 24
- Nombre de procurations : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 26

Sans exigence de quorum,

Le Président, Monsieur Lionel JACQUEMIN :

- Expose que le SIELL peut être confronté à divers travaux d'entretien des espaces verts des périmètres de protection, des sites de protection et de stockage et tout type de petits travaux neufs ou de rénovation de génie civil imprévus et ponctuels.
- Sollicite l'autorisation du Comité Syndical pour signer un contrat de travaux d'entretien des espaces verts et divers travaux pour un montant maximum de 25 000 €HT avec l'association des Compagnons de chemin de vie.

Le Président rappelle que les missions qui pourront être exécutées le seront après :

- Accord d'un devis transmis et basé sur les tarifs des articles contenus dans le contrat,
- Validation par bons de commande et/ou ordres de service.

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

Envoyé en préfecture le 20/12/2018
Reçu en préfecture le 20/12/2018
Affiché le 20/12/18
ID : 055-255500811-20181206-D18_02_15-DE

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et définitives, et après en avoir délibéré à l'unanimité , l'assemblée délibérante :

- VALIDE le contrat d'entretien des espaces verts et divers travaux,
- PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2019,
- AUTORISE et donne pouvoir au Président pour signer le contrat et tout document s'y rapportant avec l'association des compagnons de chemin de vie.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an, ci-dessus.
Pour extrait conforme.

Le Président
Monsieur Lionel JACQUEMIN

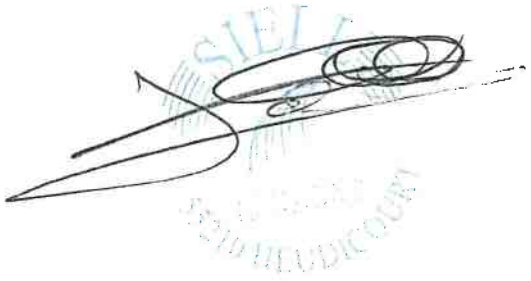

Envoyé en préfecture le 20/12/2018
Reçu en préfecture le 20/12/2018
Affiché le 20/12/18
ID : 055-255500811-20181206-D18_02_16-DE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU
H. LAFFON DE LADEBAT
55210 HEUDICOURT (MEUSE)
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N° : 18.02.16
Objet : ACCORD CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE – MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR DIVERS TRAVAUX PONCTUELS SUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE GÉRÉS PAR LE SIELL.

L'an Deux Mille dix-huit, le 6 décembre
Le Comité du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable H. LAFFON de LADEBAT a été convoqué une première fois le 15 novembre 2018. Le quorum n'ayant pas été atteint, une nouvelle assemblée générale s'est tenue en session ordinaire en salle Saint Germain d'Heudicourt, sans aucune exigence de quorum et avec le même ordre du jour, après convocation légale du 30 novembre 2018, sous la présidence de Monsieur Lionel JACQUEMIN.
Secrétaire de séance : M. Gilles KOSOWSKI

Étaient présents les délégués des communes de :
Bouquemont, Buxières-sous-les-Côtes, Buzy-Darmont, Dompierre-aux-Bois, Géville, Hennemont , Heudicourt-sous-les-Côtes, Jonville-en-Woëvre, Liouville (Apremont la Forêt), Montsec, Riaville, Saint-Hilaire-en-Woëvre, Thillot, Tilly-sur-Meuse, Varnéville, Ville-en-Woëvre, Woël.

Étaient absents les délégués des communes de :
Ancemont, Avillers-Sainte-Croix, Béchamps, Boinville, Bonzée-en-Woëvre, Bouconville, Boucq, Braquis, Broussey-Raulecourt, Deuxnouds-aux-Bois (Lamorville),Les Éparges, Doncourt-aux-Templiers, Frémeréville-sous-les-Côtes, Fresnes-en-Woëvre, Girauvoisin, Gussainville, Harville, Les Monthairons, Moulotte, Loupmont, Maizeray, Manheulles, Marchéville, Nonsard-Lamarche, Pareid, Parfondrupt, Pintheville, Ronvaux, Saint-Jean-Lès-Buzy, Saint-Julien sous-les-Côtes, Trésauvaux, Troyon, Vigneulles-Lès-Hattonchâtel, Villers-sur-Meuse, Warcq.

- Nombre de délégués en exercice : 109
- Nombres de membres présents : 24
- Nombre de procurations : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 26

Sans exigence de quorum,

Le Président, Monsieur Lionel JACQUEMIN :

- Expose que le SIELL peut être confronté à divers travaux, imprévus et ponctuels, de rénovation, d'extension, de dévoiement de ses infrastructures de captages, pompage, stockage, d'adduction et des réseaux de distribution mis à disposition pour la gestion de la compétence Eau,
- Sollicite l'autorisation du Comité Syndical pour lancer toute procédure d'appels d'offres et signer un accord cadre mono-attributaire à marchés subséquents pour une durée de 5ans, et ce, pour des missions de Maîtrise d'œuvre de travaux imprévus et ponctuels sur les infrastructures d'eau potable propriétés ou gérés par le SIELL,

Le Président rappelle que les missions qui pourront être exécutées le seront après :

- Lancement d'une procédure d'appels d'offres de mise en concurrence suivant les règles des marchés publics et désignation du bureau d'études le mieux disant et signature d'un accord cadre sans engagement de montant minimum et pour une durée de 5 ans,
- Établissement de marchés subséquents sur les bases tarifaires des articles contenus dans l'accord cadre, et ce, pour des missions de Maîtrise d'œuvre qui pourront lui être confiées dans le cadre de travaux sur les infrastructures d'eau potable gérées par le SIELL.

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

Envoyé en préfecture le 20/12/2018
Reçu en préfecture le 20/12/2018
Affiché le 20/12/18
ID : 055-255500811-20181206-D18_02_16-DE

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et détaillées, et après en avoir délibéré à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

- APPROUVE le lancement d'une procédure de consultation adaptée de bureaux d'études, et l'attribution de l'accord-cadre pour des missions de services dans le cadre de travaux imprévus et ponctuels, de rénovation, d'extension, de dévoiement des infrastructures d'eau potable gérées par le SIELL, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
  - L'accord-cadre sera mono-attributaire,
  - Il n'y a pas de périodicité de mise en concurrence, les marchés subséquents étant passés selon la survenance des besoins,
  - L'accord-cadre est à prix unitaires ordinaires avec un détail quantitatif estimatif,
  - L'accord-cadre est passé pour un an reconductible expressément quatre fois par période d'un an à compter de la notification de l'accord-cadre, dans la limite de cinq ans,
  - Les marchés subséquents seront passés à prix forfaitaires,
  - La procédure de consultation des bureaux d'études sera une procédure adaptée,
- AUTORISE Monsieur le Président à attribuer et à signer l'accord-cadre, et tous les marchés subséquents pris sur son fondement, de Maîtrise d'œuvre, pour une durée de 5ans et sans engagement de montant minimum,
- PRÉCISE que les crédits devront être prévus ou suffisants au compte 21 du budget de l'exercice 2019 et suivant,

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an, ci-dessus.
Pour extrait conforme.

Le Président
Monsieur Lionel JACQUEMIN

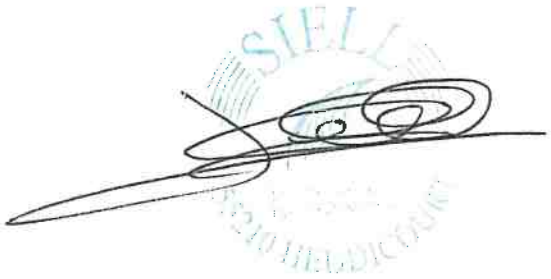

Envoyé en préfecture le 20/12/2018
Reçu en préfecture le 20/12/2018
Affiché le 20/12/18
ID : 055-255500811-20181206-D18_02_17-DE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU
H. LAFFON DE LADEBAT
55210 HEUDICOURT (MEUSE)
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N° : 18.02.17
Objet : ACCORD CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRE – MARCHÉ DE TRAVAUX PONCTUELS SUR LES RÉSEAUX D'ADDUCTION, DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE GÉRÉS PAR LE SIELL.

L'an Deux Mille dix-huit, le 6 décembre
Le Comité du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable H. LAFFON de LADEBAT a été convoqué une première fois le 15 novembre 2018. Le quorum n'ayant pas été atteint, une nouvelle assemblée générale s'est tenue en session ordinaire en salle Saint Germain d'Heudicourt, sans aucune exigence de quorum et avec le même ordre du jour, après convocation légale du 30 novembre 2018, sous la présidence de Monsieur Lionel JACQUEMIN.
Secrétaire de séance : M. Gilles KOSOWSKI

Étaient présents les délégués des communes de :
Bouquemont, Buxières-sous-les-Côtes, Buzy-Darmont, Dompierre-aux-Bois, Géville, Hennemont , Heudicourt-sous-les-Côtes, Jonville-en-Woëvre, Liouville (Apremont la Forêt), Montsec, Riaville, Saint-Hilaire-en-Woëvre, Thillot, Tilly-sur-Meuse, Varnéville, Ville-en-Woëvre, Woël.

Étaient absents les délégués des communes de :
Ancemont, Avillers-Sainte-Croix, Béchamps, Boinville, Bonzée-en-Woëvre, Bouconville, Boucq, Braquis, Broussey-Raulecourt, Deuxnouds-aux-Bois (Lamorville),Les Éparges, Doncourt-aux-Templiers, Frémérville-sous-les-Côtes, Fresnes-en-Woëvre, Girauvoisin, Gussainville, Harville, Les Monthairons, Moulotte, Loupmont, Maizeray, Manheulles, Marchéville, Nonsard-Lamarche, Pareid, Parfondrupt, Pintheville, Ronvaux, Saint-Jean-Lès-Buzy, Saint-Julien sous-les-Côtes, Trésauvaux, Troyon, Vigneulles-Lès-Hattonchâtel, Villers-sur-Meuse, Warcq.

- Nombre de délégués en exercice : 109
- Nombres de membres présents : 24
- Nombre de procurations : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 26

Sans exigence de quorum,

Le Président, Monsieur Lionel JACQUEMIN :

- Expose que le SIELL peut être confronté à divers travaux, imprévus et ponctuels, de rénovation, d'extension, de dévoiement de ses infrastructures de captages, pompage, stockage, d'adduction et des réseaux de distribution mis à disposition pour la gestion de la compétence Eau,
- Sollicite l'autorisation du Comité Syndical pour lancer toute procédure d'appels d'offres et signer un accord cadre multi-attributaire à marchés subséquents pour une durée de 5ans, et ce, pour tout type de travaux imprévus et ponctuels sur les infrastructures d'adduction et de distribution d'eau potable propriétés ou gérés par le SIELL,

Le Président rappelle que les travaux qui pourront être exécutées le seront après :

- Lancement d'une procédure d'appels d'offres de mise en concurrence suivant les règles des marchés publics et désignation des trois (3) entreprises les mieux disantes et signature d'un accord cadre pour une durée de 5 ans,
- Établissement de marchés subséquents auprès de l'une des trois entreprises les mieux disantes et sur les bases tarifaires des articles contenus dans l'accord cadre.

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

Envoyé en préfecture le 20/12/2018
Reçu en préfecture le 20/12/2018
Affiché le 20/12/18
ID : 055-255500811-20181206-D18_02_17-DE

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et détaillées, et après en avoir délibéré à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

- APPROUVE le lancement d'une procédure de consultation adaptée d'entreprises, et l'attribution de l'accord-cadre pour des travaux imprévus et ponctuels, de rénovation, d'extension, de dévoiement des infrastructures d'eau potable gérées par le SIELL, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
  - L'accord-cadre sera multi-attributaire, le nombre maximum de sociétés titulaires étant de 3,
  - Il n'y a pas de périodicité de mise en concurrence, les marchés subséquents étant passés selon la survenance des besoins,
  - L'accord-cadre est à prix unitaires ordinaires avec un détail quantitatif estimatif,
  - L'accord-cadre est passé pour un an reconductible expressément quatre fois par période d'un an à compter de la notification de l'accord-cadre, dans la limite de cinq ans,
  - Les marchés subséquents seront passés et réglés aux métrés après exécution par application des prix unitaires du bordereau des prix unitaires,
  - La procédure de consultation des entreprise sera une procédure adaptée,
- AUTORISE Monsieur le Président à attribuer et à signer l'accord-cadre, et tous les marchés subséquents pris sur son fondement, de travaux, pour une durée de 5 ans et sans engagement de montant minimum,
- PRÉCISE que les crédits devront être prévus ou suffisants au compte 21 du budget de l'exercice 2019 et suivant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an, ci-dessus.
Pour extrait conforme.

Le Président
Monsieur Lionel JACQUEMIN

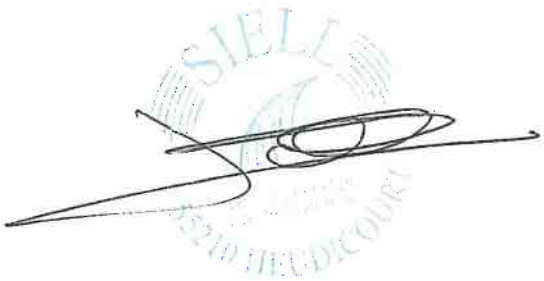

Envoyé en préfecture le 10/12/2018
Reçu en préfecture le 10/12/2018
Affiché le 10/12/18
ID : 055-255500811-20181206-D18_02_18-DE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EA
H. LAFFON DE LADEBAT
55210 HEUDICOURT (MEUSE)
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N° : 18.02.18
Objet : ÉTUDE DIAGNOSTIC DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SIELL ET MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE – LOT N°1 – MARCHÉ SAFEGE - EXONÉRATION TOTALE DES PÉNALITÉS DE RETARD

L'an Deux Mille dix-huit, le 6 décembre
Le Comité du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable H. LAFFON de LADEBAT a été convoqué une première fois le 15 novembre 2018. Le quorum n'ayant pas été atteint, une nouvelle assemblée générale s'est tenue en session ordinaire en salle Saint Germain d'Heudicourt, sans aucune exigence de quorum et avec le même ordre du jour, après convocation légale du 30 novembre 2018, sous la présidence de Monsieur Lionel JACQUEMIN.
Secrétaire de séance : M. Gilles KOSOWSKI

Étaient présents les délégués des communes de :
Bouquemont, Buxières-sous-les-Côtes, Buzy-Darmont, Dompierre-aux-Bois, Géville, Hennemont , Heudicourt-sous-les-Côtes, Jonville-en-Woëvre, Liouville (Apremont la Forêt), Montsec, Riaville, Saint-Hilaire-en-Woëvre, Thillot, Tilly-sur-Meuse, Varnéville, Ville-en-Woëvre, Woël.

Étaient absents les délégués des communes de :
Ancemont, Avillers-Sainte-Croix, Béchamps, Boinville, Bonzée-en-Woëvre, Bouconville, Boucq, Braquis, Broussey-Raulecourt, Deuxnouds-aux-Bois (Lamorville),Les Éparges, Doncourt-aux-Templiers, Frémérèville-sous-les-Côtes, Fresnes-en-Woëvre, Girauvoisin, Gussainville, Harville, Les Monthairons, Moulotte, Loupmont, Maizeray, Manheulles, Marchéville, Nonsard-Lamarche, Pareid, Parfondrupt, Pintheville, Ronvaux, Saint-Jean-Lès-Buzy, Saint-Julien sous-les-Côtes, Trésauvaux, Troyon, Vigneulles-Lès-Hattonchâtel, Villers-sur-Meuse, Warcq.

- Nombre de délégués en exercice : 109
- Nombres de membres présents : 24
- Nombre de procurations : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 26

Sans exigence de quorum,

- Vu la délibération n°13.02.13 en date du 3 décembre 2013 portant attribution des marchés à l'étude diagnostic de l'alimentation en eau potable du SIELL et mise en place d'un système d'information géographiques :
  - Au bureau d'études SAFEGE – Lot n°1,
  - À IMAGIS MEDITERRANEE – Lot n°2,
  - Groupement MANGIN, HERREYE & JULIEN / ARPENT CONSEILS / BEPG– Lot n°3,
  - Au cabinet MELEY STROZYNA – Lot n°4.
- Vu les notifications desdits marchés en date du 17 décembre 2013,
- Vu la délibération n°14.04.07 en date du 18 novembre 2014 approuvant l'avenant n°1 au marché de prestations intellectuelles conclu avec le bureau d'études SAFEGE, intégrant des prestations complémentaires,
- Vu la délibération n°15.01.17 en date du 15 mars 2017 approuvant l'avenant n°2 au marché de prestations intellectuelles conclu avec le bureau d'études SAFEGE, intégrant une prolongation de délai d'exécution concernant les prestations complémentaires,
- Vu la délibération n°17.02.06 en date du 3 octobre 2017 approuvant les avenants 1 et 2 au marché susvisé – Lot n°3, conclu avec le Groupement MANGIN, HERREYE & JULIEN / ARPENT CONSEILS / BEPG, intégrant la nouvelle répartition financière entre les membres du groupement et des prestations complémentaires,

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

Envoyé en préfecture le 10/12/2018
Reçu en préfecture le 10/12/2018
Affiché le
ID : 055-255500811-20181206-D18_02_18-DE

Monsieur le Président expose aux délégués que les délais de réalisation des [illegible] marchés et modifiés ou non par les différents avenants listés précédemment ont été dépassés. Pour cela, des pénalités de retard devraient être appliquées aux différents prestataires.

Cependant, compte tenu des interactions et imbrications entre les quatre lots, les prestations des entreprises adjucataires n'ont pas pu être réalisées conformément à ce qui était prévu, engendrant des retards.
Monsieur le Président propose au comité d'approuver une exonération totale des pénalités de retard qui pourraient ou devraient être appliquées aux prestataires des marchés liés à l'étude diagnostic de l'alimentation en eau potable du SIELL et mise en place d'un système d'information géographiques.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et détaillées, et après en avoir délibéré à l'unanimité , l'assemblée délibérante :

- Approuve l'exonération totale des pénalités de retard prévues aux marchés qui pourraient et devraient s'appliquer aux différents adjudicatires des lots 1 à 4,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an, ci-dessus.
Pour extrait conforme.

Le Président
Monsieur Lionel JACQUEMIN

AG du 6 décembre 2018 - vote de 1 DM			
Commune	**Délégués**		**Signature**
ANCEMONT	Catherine	COLLINET JUNG	
ANCEMONT	Elisabeth	GASPARD	
ANCEMONT	Sébastien	POULAIN	
AVILLERS SAINTE CROIX	Audrey	HENNEBERT JAMIN	
AVILLERS SAINTE CROIX	Marie Hélène	KLEIN	
BECHAMPS	Didier	LAPOINTE	
BECHAMPS	Frédéric	WARIN	
BOINVILLE-EN-WOEVRE	Philippe	GERARDY	
BOINVILLE-EN-WOEVRE	Willem	SCHIPPER	
BONZEE	Florence	LAMBERT	
BONZEE	Dominique	MOUSSA	
BOUCONVILLE SUR MADT	Daniel	BEGARD	
BOUCONVILLE SUR MADT	Denis	ROCQUIN	
BOUCQ	Francis	NICOLAS	
BOUCQ	Romain	BULME	
BOUQUEMONT	Sylvine	JOSSELIN	
BOUQUEMONT	Annie	FRAMPAS	
BRAQUIS	Jean-Claude	HUVET	
BRAQUIS	Olivier	SAMSON	
BROUSSEY-RAULECOURT	Claude	JANOT	
BROUSSEY-RAULECOURT	Guillaume	PICARD	
BUXIERES SOUS LES COTE	Jean-Patrick	POLIN	
BUXIERES SOUS LES COTE	Amandine	FLOQUET	
BUZY-DARMONT	Philippe	PAYONNE	
BUZY-DARMONT	Jean-Michel	WINTER	
BUZY-DARMONT	Charles	BANAS	
DEUXNOUDS AUX BOIS	Samuel	RAZÉ	
DEUXNOUDS AUX BOIS	Jean-Pierre	KROBB	

AG du 6 décembre 2018 - vote de 1 DM			
DOMPIERRE AUX BOIS	Didier	VASSEUR	
DOMPIERRE AUX BOIS	Jean-Pol	MASSOMPIERRE	
DONCOURT AUX TEMPLIER	Michael	LADOUCE	
DONCOURT AUX TEMPLIER	Gérard	JAKOBS	
FREMEREVILLE	Claude	BOURCIER	
FREMEREVILLE	Julien	DEVOT	
FRESNES EN WOEVRE	Gilles	LEVIEUX	
FRESNES EN WOEVRE	Pascal	TRICHON	
FRESNES EN WOEVRE	Carole	OSTERMANN	
GEVILLE	Laurent	SCHARFF	
GEVILLE	Gilles	KOSOWSKI	
GEVILLE	Claudia	VAUCHER	
GIRAUVOISIN	Evelyne	DULEY	
GIRAUVOISIN	Carole	DAUDIER	
GUSSAINVILLE	Robert	TOUSSAINT	
GUSSAINVILLE	Jean	TALARICO	
HARVILLE	Jean-François	NOTTEZ	
HARVILLE	Jean-Luc	NEMES	
HENNEMONT	Roger	FABE	
HENNEMONT	Danielle	GUNIA	
HEUDICOURT	Lionel	JACQUEMIN	
HEUDICOURT	Franck	DEVIN	Excusé
JONVILLE EN WOEVRE	Jean-Pierre	PATÉ	
JONVILLE EN WOEVRE	Yvon	DUMONT	
LES EPARGES	Xavier	PIERSON	
LES EPARGES	Jean-Gil	BOIGEGRAIN	
LES MONTHAIRONS	M	LE MAIRE	
LES MONTHAIRONS	M	LE 1er ADJOINT	

AG du 6 décembre 2018 - vote de 1 DM			
LIOUVILLE	Nadine	REMY	
LIOUVILLE	Jérome	URBANI	
LOUPMONT	Jean-Claude	ROUYER	
LOUPMONT	Roland	HAMANT	
MAIZERAY	Laurent	JOYEUX	
MAIZERAY	Jean-Yves	CASTELLANI	
MANHEULLES	Martine	GOLUCH	
MANHEULLES	Bernard	BERTOUT	
MARCHEVILLE EN WOEVRE	Eliane	GIFFARD	
MARCHEVILLE EN WOEVRE	Katia	HENRIOT	
MONTSEC	Daniel	LOMBARD	
MONTSEC	Yvon	RAPPENNE	
MOULOTTE	Noël	HUMBERT	
MOULOTTE	Michel	BURLERAUX	
NONSARD-LAMARCHE	Jean-Luc	DANY	
NONSARD-LAMARCHE	Gael	ANDRÉ	
PAREID	Camille	JUMENTIER	
PAREID	Benoit	CHANÉ	
PARFONDRUPT	Bruno	LAMPAERT	
PARFONDRUPT	Manuel	DE NEIVA	
PINTHEVILLE	François	BROCHIN	
PINTHEVILLE	David	RICHARD	
RIAVILLE	Denis	VERDUN	
RIAVILLE	Claude	LESONGEUR	
RONVAUX	Magali	AUGUSTO	
RONVAUX	José	AUGUSTO	
St HILAIRE EN WOEVRE	Nicolas	KOSCIELNIAK	
St HILAIRE EN WOEVRE	Gilles	PIERNÉ	

AG du 6 décembre 2018 - vote de 1 DM			
St JEAN LES BUZY	Michel	FASSE	
St JEAN LES BUZY	Nathalie	GLINKIEWICZ	
St JULIEN ss le Cotes	Gérard	DUPOY	
St JULIEN ss le Cotes	Stéphane	VAJENTE	
THILLOT	Frédéric	THIRY	
THILLOT	Gérard	SCHERBAM	
TILLY SUR MEUSE	Sylvie	GAROT	
TILLY SUR MEUSE	Jean-François	MANGIN	
TRESAUVAUX	Jean-Marie	BLOUET	
TRESAUVAUX	Nicolas	SAUCE	
TROYON	Jacqueline	THOMAS	
TROYON	Véronique	TOUZET	
VARNEVILLE	Bernard	REUTER	
VARNEVILLE	André	KOFFEL	
VIGNEULLES-HATT.	Jean-Claude	ZINGERLÉ	
VIGNEULLES-HATT.	Michel	DEGOUTIN	
VIGNEULLES-HATT.	Raynal	ROYER	
VILLE EN WOEVRE	Serge	BATTISTEL	
VILLE EN WOEVRE	Franck	HENRION	
VILLERS SUR MEUSE	M	LE MAIRE	
VILLERS SUR MEUSE	M	LE 1er ADJOINT	
WARCQ	Carla	DAVANNE	
WARCQ	Patrice	GARDIEN	
WOEL	Georges	DELANDRE	
WOEL	Patrick	NAUD	